

# LES ECHOS DE PRESSINS



# Règles de bon voisinage

Vivre à la campagne ou en ville, dans un appartement ou une maison, locataire ou propriétaire, la proximité avec vos voisins peut-être source d'innombrables conflits...

Pourtant, vivre en bon voisinage, c'est possible! Si dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses ne s'enveniment, certaines règles de base doivent également être respectées...

#### + Le bruit :

Le bruit compte parmi les nuisances les plus importantes: 87 % des français le considèrent d'ailleurs comme incompatible avec la définition du logement idéal et 43 % disent en souffrir. En fait, le bruit est considéré comme excessif (et donc sanctionnable) dès lors qu'il porte «atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité». Et cela, de jour comme de nuit (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, aboiements des chiens...).

Jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

- Arrêté préfectoral du 31.7.1997 et vu les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal

En savoir plus:

- vosdroits.service-public.fr
- Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB)

#### + Les animaux :

A la campagne comme à la ville, les animaux domestiques peuvent causer des nuisances à autrui. Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

#### + Les plantations :

La loi interdit de planter toute espèce d'arbre donnant sur une propriété privée contiguë, à moins de respecter une certaine règle de distance et de hauteur par rapport à cette propriété. Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

En savoir plus : vos droits.service-public.fr

# + Le brûlage des déchets verts :

Le règlement sanitaire départemental interdit l'élimination par brûlage de tous les déchets ménagers dont les déchets verts de tonte des pelouses, de taille des haies et plus généralement tous les déchets issus de l'entretien des jardins, en Isère.

En savoir plus :arrêté N°2008 - 11470 (.pdf)

Le Maire Jean Louis Reynaud

## APPEL AUX BENEVOLES rénovation du four communal



3 samedis de mobilisation pour la rénovation du four communal (voûte, toiture et abords) 23 juin, 7 et 21 juillet 2018. Les membres des associations et toutes les personnes de bonne volonté sont cordialement invitées à participer à cet évènement. La commune prend en charge les matériaux et le travail sera effectué avec les bénévoles et les élus. Merci de venir nombreux



#### RAPPEL COMMUNICATION ASSOCIATIONS



Nous rappelons aux associations qu'il convient de nous faire parvenir régulièrement les textes de vos manifestations à faire passer sur le site internet et sur le panneau lumineux.

Vous pouvez les transmettre par mail mairie.pressins@wanadoo.fr

#### FETE DU VILLAGE COMITE DES FETES ET SEANCE CINEMA PLEIN AIR



Le Comité des fêtes renouvelle sa fête du village le 30/06/2018 à 12h. Les Pressinois, Pressinoises se retrouveront autour d'un pique-nique géant agrémenté de jeux Chaque famille apportera un plat sucré et un plat salé à partager.

Le comité des fêtes offrira le verre de l'amitié.

Cette belle journée se terminera à la nuit tombée par la projection d'un film « Alibi.com» en plein air ouvert à tous :

Nous vous attendons nombreux.

Sous le préau en cas de pluie.

Renseignements au : 06 06 80 79 39

### **LES HISTORIALES**

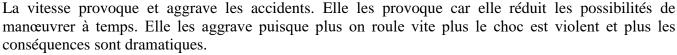
Du 8 au 11 juillet, le Festival PRE en BULLES fête ses dix ans. Parents, grands-parents emmenez vos enfants et petits pour une journée magique. Et pour en profiter pleinement, venez dès l'ouverture à 10h!



Spectacle Son et LUMIERE, ANNEES FOLLES et FOLLES ANNEES, un spectacle tout en gaieté et en musique du 18 au 28 juillet.

Appel aux bénévoles: si vous voulez nous aider à l'accueil mais surtout au parking, inscrivez-vous en mairie. Cette année, il faudra absolument adhérer à l'association (5 euros) pour être couvert par notre assurance. En échange, vous seront offerts un billet d'entrée pour le spectacle ainsi que le repas traditionnel lors de l'assemblée générale.

#### **VIGILENCE VITESSE**





Un choc frontal au-delà de 80km/h provoque quasi inévitablement la mort ou des séquelles irréversibles pour tout passager même ceinturé.

La vitesse fatigue obligeant le conducteur à traiter un grand nombre d'informations dans un minimum de temps et adapter en permanence sa vision. La vitesse provoque un stress qui induit fatigue et perte de vigilance, deux facteurs importants d'accidents. Soyons tous vigilants, respectons les limitations.



#### GARDERIE PERISCOLAIRE

Les inscriptions du matin et du soir, le paiement du service périscolaire de garderie s'effectueront en ligne à partir de la rentrée au plus tard. Des informations complémentaires seront disponibles à l'issue du prochain conseil municipal.



# **PASSEPORT JEUNE**

Aide financière à la formation. Renseignez-vous en mairie.

N'oubliez pas de consulter le bulletin communal 2018 pour l'ensemble des évènements de l'été